



Compte-rendu de la réunion du Comité d'animation départemental et syndical (CADES)

tenue le 5 septembre 2012 au local 2-28-228

Présences :

Dominique Dubuc (Biologie), Annie-Chantal Guibord (Biologie), Céline Blais (Géographie), Yvon St-Jean (Gestion et exploitation d'entreprise agricole), Josée Lebrun (Histoire et Géographie), Michel Caron (Musique), Steve Dubois (Philosophie), Julien Lachapelle (Philosophie), Kim Noël-Boulet (Psychologie), Jean-François Fortier (Sciences sociales), Marie-Reine Bégin (Techniques administratives), Alain Michaud (Techniques de génie mécanique - maintenance industrielle), Rita Londero (Techniques d'éducation à l'enfance), Élise Tétreault (Techniques d'éducation à l'enfance), Yves Lafond (Technologies du génie électrique), Jean-Benoit Jubinville (Éducation physique), Élane Paré (Techniques d'inhalothérapie), Diane Lafrance (Français), Hélène Dauphinais (Économie), Marie-Hélène Laprise (Techniques de laboratoire: biotechnologie), Olivier Domingue (Techniques de laboratoire: biotechnologie), Jean-Thomas Courchesne (Exécutif), Philippe Langlois (Exécutif), Steve McKay (Exécutif), Claude Tétreault (Exécutif), Julie Dionne (Exécutif)

Rédaction : Philippe Langlois, secrétaire du SPECS

1. Prestation de services en cas de grève étudiante

Steve McKay présente le problème (voir annexe 1 pour la présentation).

Les commentaires des délégués sont les suivants :


- Il faut distinguer soigneusement entre le statut légal des syndicats et celui des associations étudiantes.
- La faible participation aux assemblées générales rend un vote de grève de cette nature délicat.
 - L'exécutif répond à cela qu'il y a en effet un enjeu de mobilisation (et le CADES a une certaine responsabilité à cet égard) mais qu'il n'y a à ses yeux pas de meilleure enceinte que l'assemblée générale pour prendre une telle décision.
- Il faudrait une large consultation, informée et complète, avant qu'une assemblée générale statue de façon légitime sur cette question.
- L'image publique d'une grève illégale des enseignants ne nous sera pas favorable.
- Il ne faut pas signer un chèque en blanc : un refus de prestation de service en cas de grève étudiante dépend de la cause que cette grève défend.
- Une grève illégale généralisée à plusieurs cégeps apparaît très coûteuse pour la CSN.
- Il est important de soumettre la question à l'Assemblée générale du SPECS.
- La pertinence de cette discussion en ce moment est limitée, alors qu'une grève étudiante n'est pas imminente.

2. Développement de la recherche au Cégep de Sherbrooke

Philippe Langlois présente la problématique (voir annexe 2 pour la présentation).

Les commentaires des délégués sont les suivants :

- Plusieurs participants demandent la création d'un comité de la recherche réunissant un large éventail d'intervenants du Cégep afin de bien encadrer la pratique de la recherche.
- Certains soulignent que la recherche fait déjà partie intégrante de leur pratique de programme et que cela s'avère bénéfique. Que ce soit en permettant l'achat d'équipement, l'embauche d'enseignants ou la création de projets, la recherche est un élément jugé positif.
- La recherche soulève des enjeux de propriété intellectuelle qu'il faut examiner.

- 
- Certains craignent qu'on reproduise au cégep le modèle universitaire de la recherche avec ses problèmes. En particulier, on craint la création d'une dépendance envers les organismes subventionnaires, une diminution de l'importance du rôle d'enseignant au profit de celui de chercheur, une perte de liberté académique des enseignants.
 - On souligne que notre convention collective n'est pas rédigée afin d'encadrer le travail d'enseignants chercheurs. Des problèmes nouveaux liés à l'accumulation d'ancienneté et la gestion de la liste d'ancienneté sont à prévoir.
 - La recherche devrait minimalement être en accord avec les grands principes du plan directeur du Cégep.
 - Certains affirment que certaines craintes face à la recherche sont surfaites. Par exemple, la dépendance aux fonds privés est déjà une réalité au Cégep si on pense à l'action de la fondation.
 - Il est essentiel que la recherche demeure un élément facultatif de la tâche des enseignants.
 - On suggère au syndicat de faire des démarches afin de savoir si des fonds existent pour permettre aux enseignants de participer au congrès de la Fédération des cégeps sur la recherche.

3. Coût de la certification carboneutre pour le Cégep.

La déléguée du département d'Économiques demande (1) combien le Cégep a dû déboursier pour racheter ses émissions de carbone et (2) si cette somme n'aurait pas dû être investie dans l'enseignement.

Le délégué au Conseil d'administration affirme que le Cégep n'a dû déboursier que 8000 \$ pour racheter ses émissions de carbone cette année. Différents délégués expliquent ensuite que l'enveloppe à partir de laquelle sont payés ces crédits (budget d'immobilisation lié à l'environnement) n'est pas la même que celle dédiée à l'enseignement.

Prestation de services en cas de grève en cas de grève étudiante

Présentation de Steve McKay aux délégués CADES, 5 septembre 2012.

1-Contexte

Les événements du printemps dernier liés à la grève étudiante ont fait sorte que nous nous sommes retrouvés dans une position difficile des points de vue pédagogique, syndical et éthique.

En raison des demandes du gouvernement, du code du travail, et finalement de la loi 78/12, on nous aurait peut-être demandé de franchir les lignes de piquetage des étudiants, enseigner malgré une grève étudiante démocratiquement déclenchée, enseigner à des groupes très réduits, enseigner suite à une intervention policière.

Nous avons eu de la chance de ne pas avoir subir ce que certains de nos collègues, pensons à ceux du Cégep Lionel-Groulx, ont eu le malheur de vivre. Ceci étant dit, nous avons dû faire des gestes avec lesquels certains membres de l'exécutif étaient très inconfortables (tester les lignes de piquetage).

Pour plusieurs, la solidarité inter-syndicale et le respect de la volonté démocratique des assemblées étudiantes sont des raisons suffisantes pour refuser d'enseigner pendant une grève étudiante.

Or, le refus d'enseigner dans de telles conditions entraîne des pénalités très importantes pour les enseignants et les syndicats en vertu du code du travail et de la loi 12. En effet, un refus de travail est une grève illégale selon le code du travail et constitue une violation de la loi 12.

Les sanctions prévues par cette loi :

- de 1000 à 5000 \$ pour toute personne;

- de 7000 à 35 000 \$ pour un dirigeant, un employé ou un représentant d'une association étudiante ou d'une association de salarié-es;
- de 25 000 à 125 000 \$ pour une association d'étudiants, une fédération d'association, une personne morale ou une association de salarié-es.

Prenons l'exemple d'un syndicat de 400 personnes (6 personnes au comité exécutif) qui enfreindraient la loi. Pour chaque journée d'infraction, les amendes pourraient grimper jusqu'à:

- 2 000 000 \$ en amendes individuelles;
- 210 000 \$ pour les dirigeants du syndicat;
- 125 000 \$ pour le syndicat en question.

2-Réaction syndicale

Le désir de plusieurs membres et syndicats de faire preuve de solidarité avec les étudiants, de respecter leur droit de grève et de ne pas être un outil au service de la répression a poussé la FNEEQ et la CSN à trouver un moyen de permettre le refus de travail lorsque les conditions d'enseignement ne sont pas réunies tout en protégeant les individus et les syndicats locaux des effets dévastateurs de la loi 12 et du code du travail.

La CSN possède un fond de résistance syndical servant à protéger les syndicats en grève. Ce fond est habituellement utilisé pour les grèves dans le cadre de négociation de convention collective.

Suite à des négociations, la CSN accepte d'ouvrir le fonds au refus de travail des enseignants en condition de grève étudiante si certaines conditions sont réunies.

3-Condition

La CSN exige que certaines conditions soient réunies. Elle exige un vote en assemblée générale appuyant un arrêt de travail, donc une grève illégale, si les conditions d'enseignement ne sont pas réunies.

Il faut également satisfaire certaines autres conditions, comme le scrutin secret.

4-Appui réseau

Plusieurs syndicats ont adopté cette proposition. Aucun syndicat n'a fait d'arrêt de travail jusqu'à présent.

5-Devrions-nous adopter cette proposition?

Quelques arguments en faveur:

1. Assure la protection physique et psychologique de nos membres et de nos étudiants.
2. S'il y a une grève, nous aurons les outils nécessaires afin de réagir. Nous éviterons de devoir prendre des décisions dans un climat d'urgence et de tension.
3. Il s'agit d'un geste symbolique fort qui dénote notre solidarité inter-syndicale, notre défense du droit de grève, notre appui aux mouvements étudiants.

Il y a également des risques:

1. Division des membres au sujet d'une proposition dont la nécessité n'est plus évidente étant donné le contexte social et politique actuel.

6-Texte de la résolution proposé par la FNEEQ.

- *Attendu le climat d'incertitude et le contexte extraordinaire de la rentrée;*
 - *Attendu que nous ne pouvons connaître toutes les décisions et les actions des associations étudiantes avant la rentrée;*
 - *Attendu que le fait de ne pas se présenter au travail peut constituer un non-respect de la convention collective, du Code du travail et de la loi 12 (projet de loi 78);*
 - *Attendu que l'assemblée générale a été informée des conséquences qui peuvent découler d'un non-respect de la convention collective, du Code du travail et de la loi 12 (projet de loi 78) ;*
1. Que l'assemblée générale mandate le comité [ou le conseil] exécutif du syndicat et les représentantes et les représentants de la FNEEQ pour évaluer quotidiennement, au moment de la rentrée dans les établissements touchés par un vote de grève des associations étudiantes, si les conditions de travail et les conditions pédagogiques sont réunies pour enseigner.
 2. Que, dans l'éventualité où les conditions d'enseignement ne sont pas réunies et que la direction du cégep demande tout de même aux enseignantes et aux enseignants d'enseigner, l'assemblée générale mandate le comité [ou le conseil] exécutif du syndicat pour déclencher un arrêt de travail.

Développement de la recherche au Cégep de Sherbrooke

Présentation de Philippe Langlois aux délégués du CADES le 5 sept. 2012.

État de la recherche au Cégep de Sherbrooke :

- CPIQ depuis 1986
- Inscrit dans la mission du Cégep depuis 1992.
- budget annuel 500 000 \$ + le CPIQ
- Vingt chercheurs (recherche en éducation, en transfert technologique et disciplinaire)
- Une subvention pendante de 1 M.
- D'autres possibles subventions à venir...
- Le Cégep veut finaliser les politiques pour pouvoir accueillir les subventions.

Programmes de recherche :

- CPIQ
- CERTEE
 - La lumière
 - Le développement durable
 - Les médias populaires
 - L'éducation
 - Le développement des habiletés de lecture et d'écriture
 - La productique et les technologies numériques.

Bons côtés

- La recherche au Cégep valorise les Cégeps dans le monde de l'éducation.
- Potentiel pédagogiques et professionnels emballants.

Préoccupations / à surveiller

- Que les ressources affectées à l'enseignement ne soient pas affectées par l'affectation de ressources à la recherche.
 - Locaux, équipement : utilisation prioritaire pour l'enseignement = restriction d'accès pour la recherche. La direction est en accord avec le principe ; ce sont les organismes subventionnaires qui risquent de l'être moins.
 - Personnel :
 - Enjeux de tâche pour le personnel de soutien ;
 - Enjeux de services à l'enseignement (SSER) ;
 - Enjeux de disponibilité auprès des étudiants (Enseignants).
- Le détournement d'énergies (profs, professionnels) vers la course aux subventions
 - La recherche est dépendante de subventions (financement précaire) : on entre dans la compétition pour les subventions.

- Que la recherche vise et soit animée par l'intérêt public, en accord avec la mission des Cégeps au Québec.
 - Le danger : mettre les fonds publics au service d'intérêts strictement privés, parfois contradictoires avec les valeurs du Cégep (développement durable, démocratie, le droit à l'éducation, etc.).
 - La propriété intellectuelle : le savoir est un bien non-rival et non-exclusif (sa valeur publique est dans sa disponibilité et son usage par tous, pas dans son appropriation)
- Des programmes pourraient être modifiés pour accueillir des stages de recherche, etc.

Suggestions :

- Sonder vos départements, vos collègues. Comment envisagent-ils le développement de la recherche au Cégep ?
- Créer un comité sur le développement de la recherche, où les enseignants notamment seraient représentés.
- Ça se passe cet automne : la direction consultera le personnel.